

DÉLIBÉRATION N° 2021-005

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

15 AVR. 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

02.04.2021

DATE D'AFFICHAGE

10.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GADRET Gilles ayant donné pouvoir à Mme BRACONNIER.

M. GUSTAVE Jean-Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Taux d'imposition - Année 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aisne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 31,72 %.

Le transfert de taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 43,27 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11,55 % et du taux 2020 du département, soit 31,72 %,

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, et il proposé de maintenir ce taux, ou de l'augmenter.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique ;

Considérant les conséquences durables sur l'emploi, le chômage, et les revenus qui affectent les ménages,

Considérant l'excédent budgétaire dégagé au 31.12.2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DIT qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

MAINTIENT en conséquence les taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,27 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %

Vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2021-006

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
15 AVR. 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

02.04.2021

DATE D'AFFICHAGE

10.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GADRET Gilles ayant donné pouvoir à Mme BRACONNIER.

M. GUSTAVE Jean-Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le
budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 642.727,00 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 321.840,00 €

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



(Handwritten signature of Anthony GRANDO)

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2021-008

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

15 AVR. 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

02.04.2021

DATE D'AFFICHAGE

10.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GADRET Gilles, ayant donné pouvoir à Mme BRACONNIER.

M. GUSTAVE Jean-Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Fixation du forfait garderie – Année 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le forfait garderie à 1,65 € le matin quelle que soit la durée du service.
- Fixe le forfait garderie du soir à :
1,65 € de la fin de la classe jusque 17 H 15.
2,10 € de 17 H 15 à 18 H 30.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



DÉLIBÉRATION N° 2021-009

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

15 AVR. 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

02.04.2021

DATE D'AFFICHAGE

10.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GADRET Gilles, ayant donné pouvoir à Mme BRACONNIER.

M. GUSTAVE Jean-Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Règlement intérieur du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du
périscolaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021.

Ce document sera reconduit tous les ans, et soumis à l'Assemblée qu'en cas de modification.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



DÉLIBÉRATION N° 2021-010

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
15 AVR. 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

02.04.2021

DATE D'AFFICHAGE

10.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GADRET Gilles, ayant donné pouvoir à Mme BRACONNIER.

M. GUSTAVE Jean-Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Opposition au transfert de la compétence P.L.U à GrandSoissons Agglomération.

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme
renové (ALUR) ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ayant modifié l'article 136 de la loi ALUR concernant
le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en
tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de POMMIERS conserve sa
compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars
2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) modifie dans son article 136 les
dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des
communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de
communes de la compétence P.L.U, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins
25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent avant le 1er
juillet 2021.

Il est rappelé que le P.L.U de POMMIERS a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le
07 avril 2017, et opposable depuis le jour de sa transmission en Préfecture, soit le 27 juillet 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence P.LU. à GrandSoissons Agglomération.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2021-011

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

15 AVR. 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

02.04.2021

DATE D'AFFICHAGE

10.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GADRET Gilles, ayant donné pouvoir à Mme BRACONNIER.

M. GUSTAVE Jean-Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

**Objet : Inscriptions à l'école de Pommiers d'enfants extérieurs au Regroupement
Pédagogique Intercommunal.**

Considérant la capacité d'accueil de l'école de Pommiers,

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à l'inscription d'enfants extérieurs au
Regroupement Pédagogique Intercommunal, à l'exception des enfants dont l'assistante maternelle
réside sur une des trois communes du regroupement.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO

